



Plongée Plaisir 3



Modifications réglementaires 2010

Document également disponible en téléchargement sur www.plongee-plaisir.com

Plongeur autonome 60 m (PA-4)
Plongeur autonome 40 m (PA-3)
Plongeur encadré 60 m (PE-4)

Ce fascicule est à destination des lecteurs des livres « Plongée Plaisir » et des moniteurs qui les utilisent dans leurs formations, afin d'actualiser les éléments de réglementation suite aux modifications intervenues en 2010 dans le code du Sport (www.legifrance.gouv.fr).

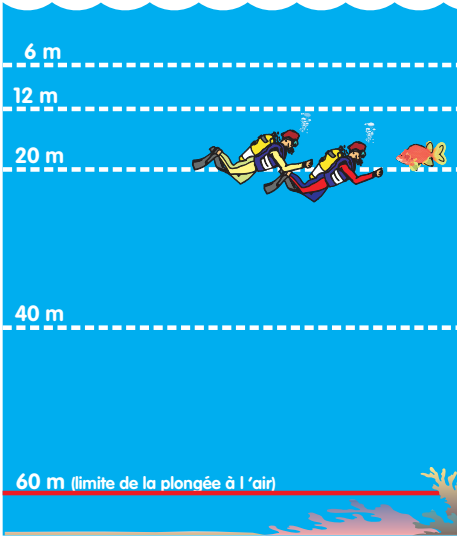
Bonnes plongées,
Alain FORET

– Les principales modifications **sont surlignées en jaune** –

Pour ce qui concerne un plongeur de niveau 3, voici les principales modifications intervenues.

Anciennes dispositions	Code du Sport – Juin 2010
Notion d'espace proche, médian et lointain	Ces notions sont remplacées par des espaces d'évolution directement référencés par la zone de profondeur (disparition des termes « proche », « médian » et « lointain »).
Espace proche (0-6 m)	0-6 m
	0-12 m
Espace médian (6-20 m)	0-20 m
Espace lointain (20-40 m)	0-40 m
Dépassement autorisé par le directeur de plongée si conditions favorables dans la limite de 25 m et 45 m.	Supprimé
Au-delà de l'espace lointain	0-60 m
Possibilité de dépassement accidentel de 60 à 65 m.	Supprimé
Reconnaissance des brevets par tableau d'équivalence limité à l'Ecole Française de Plongée (FFESSM, FSGT, ANMP, SNMP) et à la CMAS.	Intégration, en plus des brevets, de la notion « d'aptitudes » en distinguant les aptitudes à plonger encadré (PE) et celles à plonger en autonomie (PA). Le plongeur de niveau 3 est reconnu comme plongeur autonome 4 (PA-4) et plongeur encadré 4 (PE-4). Ce qui le maintient dans ses prérogatives habituelles : autonome de 0 à 60 m (tout en lui permettant désormais de plonger également en étant encadré entre 0 et 60 m).
	Cette notion « d'aptitudes » ouvre la voie à une reconnaissance différente des plongeurs brevetés à l'étranger. <i>Voir la nouvelle page 20 ci-joint.</i>
	Ajout de l'UCPA comme organisme français habilité à délivrer ses propres brevets. <i>Voir le nouveau schéma page 156 ci-joint.</i>

Tableau des mises à jour réglementaires

Page	Ancien contenu	Nouveau contenu
Page 15	<p>Selon leurs compétences, les plongeurs peuvent accéder à différents espaces d'évolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'espace proche, de 0 à 6 m ; • l'espace médian, de 6 à 20 m ; • l'espace lointain, de 20 à 40 m ; • au-delà de l'espace lointain, c'est une zone réservée aux plongeurs très expérimentés et entraînés. Ces plongées doivent avoir un objectif de découverte précis et non la simple recherche de la profondeur. <p>De plus, ce texte prévoit que dans des conditions matérielles et techniques favorables, le directeur de plongée puisse étendre de 5 m supplémentaires l'espace médian (25 m) et l'espace lointain (45 m). Dans tous les cas, la plongée à l'air est limitée à 60 m, seul un dépassement accidentel de 5 m étant accepté. Cela suppose que les plongeurs remontent immédiatement au moins à 60 m. Cela est facilement vérifiable en consultant les ordinateurs des membres de la palanquée.</p>	<p>Selon leurs aptitudes (compétences, brevets, expérience acquise), les plongeurs peuvent accéder à différents espaces d'évolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 à 6 m ; • 0 à 12 m ; • 0 à 20 m ; • 0 à 40 m ; • 0 à 60 m. Au-delà de 40 m, c'est une zone réservée aux plongeurs très expérimentés et entraînés. Ces plongées doivent avoir un objectif de découverte précis et non la simple recherche de la profondeur. 
Page 17	<ul style="list-style-type: none"> • Le plongeur de niveau 1 (P1). Il peut plonger jusqu'à 20 m, encadré par un plongeur de niveau 4 (P4, guide de palanquée). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le plongeur de niveau 1 (P1). Il peut plonger jusqu'à 20 m, encadré par un plongeur de niveau 4 (P4, guide de palanquée). Il peut également, sous réserve d'en avoir les aptitudes (formation complémentaire) plonger en autonomie entre 0 et 12 m.
Page 19	<p>Reconnaissance du niveau de plongeur CMAS 3* comme guide de palanquée.</p>	<p>Pour les plongeurs certifiés à l'étranger, le niveau CMAS reconnu comme guide de palanquée en France est le moniteur CMAS 2* (Code du Sport 2010).</p>



RECONNAISSANCE DES BREVETS ET QUALIFICATIONS

Pour plonger en France

Depuis juin 2010, les dispositions de la réglementation française (Code du sport) prévoient :

- Une reconnaissance directe de brevets et qualifications délivrées au sein de l'Ecole Française de Plongée (FFESSM, FSGT, ANMP, SNMP, UCPSA) ;
- Une reconnaissance directe des brevets de plongeur CMAS (hors guide de palanquée niveau 4).

Pour les brevets ou qualifications des autres organisations, l'initiative est laissée à l'appréciation du directeur de plongée, le plongeur devant justifier auprès de lui des aptitudes attendues, « notamment par la présentation d'un brevet, carnet de plongée ou diplôme. En l'absence de cette justification, le directeur de plongée évalue les aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées » (art. A322-81-1). Cela laisse donc toute latitude au directeur de plongée, qui engage sa responsabilité dans la reconnaissance des aptitudes.

Pour plonger en Polynésie française

Les délibérations n°1992-176 et n°2001-50 de l'Assemblée de Polynésie française reconnaissent l'ensemble des organisations (CMAS, CEDIP, PADI, NAUI, SSI...) et étendent les espaces d'évolution à 29 m pour les plongeurs de niveau 1 et à 49 m sous conditions pour les plongeurs de niveau 2. Quant à l'effectif des palanquées encadrées, il peut aller de 4 à 6 plongeurs selon le brevet du guide.

Pour plonger en Nouvelle-Calédonie

La délibération n°307 du 27/08/2002 reconnaît pleinement les niveaux CMAS, CEDIP, PADI et SSI. Les espaces d'évolution sont fixés à 20 m encadré pour le niveau 1, 20 m en autonomie et 40 m encadré pour le niveau 2, 60 m pour les plongeurs de niveau 3.

Pour plonger au Québec

Toutes les organisations (ACUC, AMCQ, ANDI, BSAC, CMAS, CSAC, IANTD, IDEA, FIAS, NACD, NASDS, NAUI, NSS-CDS, PADI, PDIC, SSI, SDI/TDI, YMCA) sont reconnues. Les brevets sont regroupés en 3 classes : A (18 m), B (30 m) et C (40 m).

Pour plonger dans les autres pays francophones

Les prérogatives des brevets CMAS sont reconnues dans l'ensemble des pays francophones (Algérie, Belgique, Luxembourg, Maroc, Maurice, Monaco, Sénégal, Suisse, Tunisie...). De plus, le Luxembourg, Maurice et la Suisse reconnaissent la plupart des organisations internationales.

Pour plonger dans le reste du monde

La reconnaissance des brevets CMAS est généralement laissée à l'appréciation de chaque structure de plongée. Le leader mondial avec environ 50 % des certifications annuelles étant PADI, certains centres ont tendance à exiger ce type de brevet pour plonger. Mais cela est de moins en moins vrai, l'essentiel étant d'être certifié par une organisation reconnue quelle qu'elle soit. Dans tous les cas, la première plongée du séjour est généralement, pour tout le monde, une plongée d'évaluation par petits fonds...

C1a
C1b
C2
C3
C4
C5
C6

Page	Ancien contenu	Nouveau contenu
Page 21	<p>Un plongeur de niveau 3 (P3) est donc subordonné aux décisions de ce directeur de plongée qui a les prérogatives les plus larges pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> déterminer si la plongée peut avoir lieu ou être annulée ; <p>[...]</p>	<p>Un plongeur de niveau 3 (P3) est donc subordonné aux décisions de ce directeur de plongée qui a les prérogatives les plus larges pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> déterminer si la plongée peut avoir lieu ou être annulée ; définir les prérogatives en fonction des aptitudes démontrées (« Le plongeur justifie auprès du directeur de plongée des aptitudes mentionnées à l'annexe III 14a, notamment par la présentation d'un brevet, carnet de plongée ou diplôme » - art A. 322-81-1 du code du Sport). [...]

Pages	Enoncés	Solutions
Page 42 Test n°1	4. Quels espaces d'évolution connaissez-vous ?	Page 43 4. 0-6 m - 0-12 m - 0-20 m - 0-40 m - 0-60 m
Page 42 Test n°1	8. Deux plongeurs de niveau 3 plongent avec un niveau 2 majeur. A quelle profondeur sont-ils limités ?	Page 43 8. Ils sont limités à la profondeur indiquée par le directeur de plongée (dans ce cas, il est obligatoire). Cette profondeur ne peut pas excéder 20 m.

Pages	Modifications à apporter
Page 155	Suppression du paragraphe sur le Comité consultatif suite à sa dissolution par arrêté en date du 14 mai 2009.
Page 156	<p>Nouveau schéma</p>
Page 222	Le numéro de téléphone de Météo France 08 92 68 08 suivi du n° de département est fermé. Le portail d'information marine de Météo France est désormais le 08 99 71 08 08. Modifie également la réponse à la question 10 de la page 234.

Pages	Enoncés	Solutions
Page 244 Test final	6. Quels sont les espaces d'évolution pour la plongée à l'air ? (1 point)	Page 248 6. 0-6 m - 0-12 m - 0-20 m - 0-40 m - 0-60 m
Page 244 Test final	9. En tant que P3, vous plongez avec 2 niveaux 2 majeurs (P2). A quelle profondeur êtes-vous limités ? Quel est l'effectif maximum de la palanquée ? (2 points)	Page 248 9. Celle définie par le directeur de plongée et qui ne peut pas excéder 20 m. Palanquée de 2 ou 3 plongeurs. (2 points)